

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0596

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue d'Arras
du 06/07/2023 au 14/07/2023

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EM/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise TERIDEAL va procéder à des travaux de raccordement d'eau potable rue d'Arras,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/07/2023 et jusqu'au 14/07/2023, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10, rue d'Arras, de l'avenue François Arago jusqu'à la rue Edouard Colonne. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 2 : À compter du 06/07/2023 et jusqu'au 14/07/2023, le stationnement des véhicules de part et d'autre de la voie est interdit rue d'Arras, de l'avenue François Arago jusqu'à la rue Edouard Colonne. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise TERIDEAL. L'entreprise TERIDEAL devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise TERIDEAL. Si nécessaire, le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour éviter les accidents et garantir la sécurité publique, l'entreprise TERIDEAL devra s'assurer que la chaussée restera propre par tous les temps.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERIDEAL.

Article 7 : Monsieur Nicolas DRUJONT (TERIDEAL) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 26 juin 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Nicolas DRUJONT (TERIDEAL) ndrujont@terideal.fr

Monsieur Jordi ESCUYER (WSP) jordi.escuyer@wsp.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication